



COMpte RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 DECEMBRE 2011

Le mardi six décembre deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Dominique FAIVRE, Françoise MICHOT, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Françoise LUZZI, Anne LLAGONNE, Francine BARDOULA, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Gautier JEANNOT, Florence HARMANT, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Jacques ZAJDA, Anke MEUNIER, Ludwig FOSSE, Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS, Nicole GROGNET, Patrick ROUSSEAU.

Monsieur Arnaud GIRAUDON quitte la séance à l'appel de la première délibération.

Madame Mireille MONTREUIL et Monsieur Bruno FORTIER quittent la séance à l'appel de la première délibération et reprennent leur place après le vote de ce point de l'ordre du jour.

Madame Claire-Marie LA SADE excusée pour son retard participera aux délibérations à partir de la DEL2011-12-13 (taxe sur le stockage des déchets ménagers)

Absents ayant donné pouvoir :

Josy TORLET à Francis LEFEVRE,
Christine HOFFMANN à Florence HARMANT,
Jean-Yves HELARY à Pierre-Marie JUMEAUCOURT,
Gabriel MELAIMI à Sophie CLAUS

Est désigné(e) secrétaire de séance : Patrick ROUSSEAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 29 juin 2011 et 4 octobre 2011.

AFFAIRES GENERALES

- Modification n°2 du PLU
- Cinéma – autorisation CDAC

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

- Vente du Lot 59 en Zone Industrielle
- Vente Lotissement LES IRIS – lot 2
- Vente Lotissement LES IRIS – lot 3
- Achat d'une bande de terrain boulevard Victor Hugo

AFFAIRES FINANCIERES

- Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2012 - Budget principal
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2012 - Eau
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2012 - Assainissement
- DM n° 3 - Budget principal
- Admission en non-valeur

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois

AFFAIRES TECHNIQUES

- Taxe sur le stockage des déchets ménagers
- Actualisation tarifaire foires et marchés
-

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

DEL2011-12-01 MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvé le 29 septembre 2011,
Vu le dossier de modification du PLU présenté,
Vu l'arrêté du Maire en date du 3 mai 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique,
Vu les mesures de publicité accomplies,
Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 23 mai au 23 juin 2011,
Vu les résultats de l'enquête publique, l'avis du commissaire-enquêteur et ses conclusions du 18 juillet 2011, qui après avis et recommandations, émet « un avis favorable au PLU tel qu'il résulte des plans, documents du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Crépy-en-Valois »,
Vu l'ensemble des remarques, observations et courriers adressés au commissaire-enquêteur, et leur prise en compte à l'issue de l'enquête publique,
Vu l'avis réputé favorable, faute de réponse, des personnes publiques consultées,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver définitivement les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2007 et modifié le 30 janvier 2009, qui porte, conformément à la notice explicative jointe au dossier :

- Harmonisation des règles instituées en faveur de la mixité sociale, suite notamment au constat effectué fin 2010 dans le cadre du bilan 2006-2010 du PLU,
- Création d'un emplacement réservé sur le secteur Campus destiné à la réalisation d'un vaste espace vert (environ cinq hectares),
- Création d'un emplacement réservé pour extension du cimetière,
- Création d'un emplacement réservé pour le rond-point de la RD 25,
- Modifications ciblées des règles concernant la zone UC, dans le but d'y limiter davantage les possibilités de morcellement, et les zones d'activités (UI et Aux) dans le but d'y assouplir les conditions d'installation,
- Modifications limitées de zonages aux abords de la rue du bois de Tillet,

- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux supports d'annonces légales où a déjà été publiée l'annonce de l'enquête publique, que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ladite délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2011-12-02
CINEMA – AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER CDAC

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville a acquis auprès de SNCF et RFF les terrains de l'ancienne gare marchandise, cadastrés section AH 678, 679 et 680, afin de procéder d'une part à la requalification urbaine du boulevard Victor Hugo, et de constituer d'autre part une réserve foncière destinée à être revendue pour porter différents équipements relevant du projet « Cœur de Ville », et notamment le projet de cinéma.

Ces terrains ont fait l'objet d'une nouvelle division parcellaire, la partie ouest, destinée à accueillir le cinéma, étant composée des parcelles :

- AH 718, pour 1061 m², qui sera affectée au Domaine public
- AH 719, pour 6064 m², constituant tout ou partie du terrain d'assiette du cinéma

Le projet, maintenant en phase d'élaboration, consiste en la création d'un cinéma de 4 salles, pour 560 fauteuils environ, et intègre un restaurant (SHON totale du projet d'environ 1750 m²). Il occupera la partie ouest de la parcelle, pour une superficie d'environ 3.725 m².

Le dépôt du permis de construire est prévu au début de l'année 2012.

Le dépôt du dossier d'autorisation devant la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est prévu avant la fin de l'année.

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier CDAC sur un terrain appartenant encore à ce jour à la Ville.

Le Maire en qualité de Président de la SEMIVAL, administrateur de la société CINEMAS DU VALOIS, a quitté la salle du Conseil municipal.

La présidence de la séance est assurée par Madame Réjane ESTIER.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la société CINEMAS DU VALOIS, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 535 302 293, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour ce projet d'établissement cinématographique sur un terrain communal, cadastré AH 719,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, notamment aux fins de compléter les dossiers de CDAC, de permis de construire et de subvention auprès du CNC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-03
VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE – LOT 59

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé par Monsieur Stéphan MILADINOVIC, mécanicien avions, domicilié à FRENOY-LA-RIVIERE, 17 rue La Demoiselle, en vue d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée ZH 233, située à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance totale de 1.198 m², formant le lot n° 59 du lotissement n° 5 de la zone industrielle,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 19 juillet 2011,

Considérant que Monsieur Stéphan MILADINOVIC s'engage à constituer une servitude au profit d'ERDF pour le transformateur qui s'y trouve implanté,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à Monsieur Stéphan MILADINOVIC qui souhaite le destiner à la construction d'un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur Stéphan MILADINOVIC, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain, cadastrée ZH 233, désignée ci-dessus, sise rue Ampère, formant le lot n° 59 du lotissement n°5 de la zone industrielle, pour une superficie de 1.198 m²,

- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 26 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra être régularisé au plus tard le 28 février 2012,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-04
VENTE DE TERRAIN A BATIR – LOTISSEMENT DES IRIS (LOT 2)

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville a mis en vente 4 terrains à bâtir faisant partie du lotissement LES IRIS, à Crépy-en-Valois.

Vu la proposition d'achat transmise le 29 octobre 2010, signée par Monsieur et Madame Jean-Marc SUDOLSKI, demeurant à CRÉPY-EN-VALOIS, 2 rue des chênes, pour l'achat du lot n°2 cadastré BA 391, pour une superficie de 552 m², au prix de 82.000 euros.

Vu l'avis des Domaines concernant les 4 derniers lots du lotissement LES IRIS,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame Jean-Marc SUDOLSKI, du lot n° 2 du lotissement LES IRIS, cadastré BA 391, pour une superficie de 552 m²,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal de 82.000 €, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, l'office notarial à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-775 « Produit des cessions » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-05
VENTE DE TERRAIN A BATIR – LOTISSEMENT DES IRIS (LOT 3)

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville a mis en vente 4 terrains à bâtir faisant partie du lotissement LES IRIS, à Crépy-en-Valois.

Vu la proposition d'achat transmise le 13 octobre 2010, signée par Monsieur et Madame CARMi, demeurant à CRÉPY-EN-VALOIS, 68 rue St-Lazare, pour l'achat du lot n°3 cadastré BA 392, pour une superficie de 554 m², au prix de 80.100 euros.

Vu l'avis des Domaines concernant les 4 derniers lots du lotissement LES IRIS,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame CARMi, du lot n°3 du lotissement LES IRIS, cadastré BA 392, pour une superficie de 554 m²,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal de 80.100 €, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, l'office notarial à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-775 « Produit des cessions » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-06
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN BOULEVARD VICTOR HUGO

Rapporteur : Réjane ESTIER

Considérant le projet de requalification urbaine du boulevard Victor Hugo, pour la réalisation duquel il est nécessaire d'acquérir auprès de la SNCF une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres, en cours de détachement de la parcelle cadastrée AH 722, pour une superficie de 1.128 m²,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 7 juillet 2011,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition d'une bande de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée AH 722, sise boulevard Victor Hugo, auprès de la SNCF, moyennant le prix de 15.800 euros,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte et de tous documents y afférent à l'Office notarial de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte n° 21-01-2111 du budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-07
BUDGET GENERAL-OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2012

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **974.000 €** pour le budget Ville :

Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2011	25% des crédits ouverts en 2011	Montant autorisé avant le vote du BP 2012
100	Bâtiments	1 331 643,12	332 910,78	330 000,00
101	Sports	725 456,50	181 364,13	100 000,00
103	Ecoles	619 571,16	154 892,79	150 000,00
104	Eclairage public et réseaux	82 037,07	20 509,27	20 000,00
105	Etudes	187 007,56	46 751,89	40 000,00
106	Informatique	95 840,71	23 960,18	20 000,00
107	Logements	56 000,00	14 000,00	14 000,00
108	Matériels et véhicules	415 697,68	103 924,42	50 000,00
109	Voirie et espaces verts	1 897 712,02	474 428,01	250 000,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012 du budget général de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2011-12-08
BUDGET EAU-OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2012

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **50.000 €** pour le budget Eau :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2011	25% des crédits ouverts en 2011	Montant autorisé avant le vote du BP 2012
23	Immobilisations en cours	1 112 349,40	278 087,35	41 800,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	208 917,78	52 229,45	8 200,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012 pour le budget Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2011-12-09
BUDGET ASSAINISSEMENT-OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
POUR 2012

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **119.600 €** pour le budget Assainissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2011	25% des crédits ouverts en 2011	Montant autorisé avant le vote du BP 2012
23	Immobilisations en cours	1 347 445,64	336 861,41	100 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	264 099,66	66 024,92	19 600,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012 pour le budget Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2011-12-10
BUDGET GENERAL-DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Ces réajustements tiennent compte de la reprise du solde de la provision constituée par délibération n° DEL2011-03-007 pour régulariser l'admission en non-valeur de restes à recouvrer demandée par le comptable public.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les virements suivants :

En recettes de fonctionnement :

77-01-7714	Recouvrement de créances mises en non-valeur	2 052,96
78-01-7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	7 145,00

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 197,96
--	---	-----------------

En dépenses de fonctionnement :

65-01-654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 197,96
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 197,96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2011-12-11
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la requête de M. le Receveur Municipal émise auprès de M. le Maire de passer des titres irrécouvrables en non-valeur,

Considérant que ces titres, émis de 2006 à 2010, concernent principalement la facturation aux familles de repas au restaurant scolaire et d'études surveillées,

Considérant d'une part, que les poursuites effectuées par le Trésor public sont restées sans effet, et d'autre part que le montant relativement bas de certaines sommes ne permettait pas de poursuites,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter ces recettes, annexées à la présente, en créances irrécouvrables pour un montant total de 9.197,96 € au compte 65-01-654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention : Gautier JEANNOT

DEL2011-12-12
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les différents besoins de création de postes, liés :

- Au remplacement d'agents partis en retraite ou ayant quitté la collectivité, dans les services suivants :
 - au Musée, recrutement sur liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine,
 - au Centre technique municipal, recrutement par voie de détachement sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe,
 - au Service urbanisme, recrutement sur liste d'aptitude au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
 - au Service sport-jeunesse, recrutement par voie de détachement sur le grade de rédacteur territorial,
- A la promotion d'un agent, lauréat du concours interne, sur le grade d'agent de maîtrise.

Considérant qu'il convient également de supprimer les postes vacants suite aux promotions internes et au transfert du gymnase Nerval à la Communauté de communes du Pays de Valois.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La création de :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine, au 1^{er} janvier 2012,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2012,
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2012,
- 1 poste de rédacteur territorial, au 1^{er} janvier 2012,
- 1 poste d'agent de maîtrise, au 1^{er} janvier 2012,

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2011
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2012
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention : Gautier JEANNOT

DEL2011-12-13
TAXE SUR LE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu la délibération n° DEL2011-10-22 du 4 octobre 2011, relative au renouvellement du protocole d'accord avec la Société SUEZ ENVIRONNEMENT, ayant pour objet le versement d'une redevance à la tonne au bénéfice de la commune, en raison de l'implantation de son centre de stockage sur le territoire de Crépy-en-Valois,

Considérant qu'au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-92 et suivants modifiés par la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 – art.108, le protocole d'accord en vigueur depuis 1996 est caduc et que la délibération précitée décidant de son renouvellement doit être retirée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant que le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonnée à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation,

Considérant la reprise d'activité de l'exploitation du centre de stockage de Crépy-en-Valois le 27 juin 2011, après une longue période de fermeture pour mise en conformité du site,

Une convention avec l'exploitant du site fixera les modalités précises de versement de cette taxe.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n° DEL2011-10-22 du 4 octobre 2011,
- d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés, prévue à l'article L.2333-92 du code général des collectivités territoriales, pour être appliquée notamment au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés établi sur le territoire de la commune,
- de fixer le montant de la taxe à 1,50 € par tonne, à compter de l'année 2011,
- d'autoriser le Maire à signer une convention à venir avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT, Agence de Stockage K2O, définissant les modalités de versement de cette taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2011-12-14
TARIFS APPLICABLES AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Vu le contrat de délégation de service public, conclu avec la société GERAUD pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement sur le territoire de la Commune,

Vu la proposition du délégataire pour l'application de l'article 24 de ce contrat, relatif à l'évolution des tarifs et redevance, appliquant la formule de variation, soit + 1,0861 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux, et notamment ceux applicables aux marchés d'approvisionnement, perçus par le délégataire de la Ville,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

1 – MARCHÉS

a) Emplacement :

- Commerçants abonnés, le m ²	0,48 € HT
- Commerçants non abonnés, supplément par m ²	0,44€ HT
- Camion-magasin :	
. forfait jusqu'à 10 m ²	7.39 € HT
. forfait au-dessus de 10 m ²	15.44 € HT

La perception néanmoins est opérée au m², abonnés ou non, lorsque le calcul est supérieur au forfait

- Place formant encoignure, supplément	1,33€ HT
--	----------

b) Taxe de nettoyage :

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,23 € HT
- Sac supplémentaire	0,67 € HT

2 - FETES, FOIRES, ETABLISSEMENTS FORAINS

- Étals, attractions diverses, par m ² de surface occupée ou couverte et par jour d'ouverture	0,52 € HT
- Idem par jour de stationnement autre que les jours d'ouverture, le m ²	0,36 € HT
- Pour les établissements forains de toutes sortes et attractions diverses, par véhicule d'habitation, remorque et par jour	3,92 € HT
(après 5 jours, le stationnement est interdit)	

3 - DROITS DE DECHARGEMENT

- Véhicule, remorque, jusqu'à 2 T 5 en charge	1,33 € HT
- Véhicule de plus de 2 T 5 en charge	2,58 € HT

NOTA : Les tarifs 2 et 3 sont majorés de 85 % lors des fêtes et foires de juin et novembre.

4 - DROITS DE VOIRIE

- Étalage permanent sur les trottoirs, terrasses, pour occupation en dehors des jours de Marchés, Foires ou Fêtes, par m ² et par an.....	13,67 € HT
---	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

69/2011 – CONTRAT DE FORMATION « LES PREMIERES PAROLES AUX TOUT-PETITS »

Considérant les besoins en matière de formation des agents de la bibliothèque municipale, en particulier ceux accueillant le très jeune public, un contrat est conclu avec l'Association Alef Lila Oulila pour une prestation d'un montant de 200 €/TTC.

70/2011 – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE DGS

Un avenant au contrat initial avec la Société RICOH SERENITE objet de la décision n° DEC2011-012, pour la location du copieur multifonctions de la Direction Générale des Services, est signé pour un coût de 12 €/HT par mois (option FAX).

71/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°11T0026 – DEMOLITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DU PREFABRIQUE DE LA MJC

Un marché est conclu avec la société EURODEM pour un montant de 85.000 €/HT.

72/2011 – CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE GFI PROGICIELS-APPLICATION GIMAWEB

Un contrat de formation de 4 jours à destination des agents des services techniques pour l'utilisation du logiciel GIMA est signé avec ADELIOR France pour un coût de 3.200 €/HT.

73/2011 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°11T0028 – AMENAGEMENT D'UN PARKING AVENUE DES ERABLES

Un marché public de travaux est signé avec les entreprises suivantes :

- **Lot N° 1** – SCREG – Aménagement de voirie : 65.462,25 €/HT
- **Lot N° 2** – CEGELEC – éclairage public : 12.144,16 €/HT
- **Lot N° 3** – HIE PAYSAGE – espaces verts : 10.214,20 €/HT

Le coût total de l'opération s'élève à 87.820,61 €/HT

74/2011 – MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°11S0024 – LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EN GLACE NATURELLE

Un marché est signé avec la société POLAR BEAR COMPANY pour un montant de 51.642,08 €/TTC.

75/2011- CONTRAT POUR UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE – PREPARATION ET REALISATION D'UNE LECTURE-SPECTACLE

Un contrat est signé avec LA COMPAGNIE DE L'ARCADE. Le coût du spectacle s'élève à 630 €/HT

76/2011 – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES N° 11F0029 – FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un marché est conclu avec la société RLD2, pour un coût mensuel de 284,37 €/TTC, comprenant la location, l'entretien, le lavage des vêtements de travail, le ramassage du linge sale et livraison du linge propre chaque semaine.

77/2011 – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES N°11F0036 – FOURNITURE DE POTEAUX D'ARRETS DE BUS

Considérant la création d'une nouvelle ligne de transport urbain et le besoin de matérialiser les arrêts, un marché est signé avec la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 11.448 €/HT, correspondant à la fourniture et pose de 18 poteaux.

78/2011 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER – ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'ANTOING

Considérant la suppression par l'OPAC de l'Oise des candélabres du bâtiment Artois, rue d'Antoing, lors de la réfection des façades et l'accord de la Ville pour la création d'un éclairage public devant l'immeuble en remplacement des candélabres. Une convention de partenariat financier est signée avec l'OPAC de l'Oise, qui s'engage à régler à la Ville une participation à la réalisation des travaux, correspondant au coût du matériel, chiffré par les services techniques, au montant de 5.594,02 €/HT.

79/2011 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III, cours Foch, une convention est signée avec madame Charline PERRIER pour une mise à disposition à titre précaire de 6 mois. Le logement est consenti à titre gracieux.

80/2011 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Considérant la nécessité de proroger l'hébergement d'une famille en attente de l'attribution d'un logement, une mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une période de 3 mois. Le loyer mensuel est de 339,74 €.

81/2011 – CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION ENTRE L'ECOLE DE GARDES A CHEVAL ET LA VILLE A L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINT-MARTIN

Une convention de stage d'observation est signée avec l'ECOLE DE GARDES A CHEVAL. La Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des stagiaires, soit 85,72 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,

Arnaud FOUBERT